

Décret n° 2020-1066 du 17 août 2020 relatif au relèvement du taux de compétence en dernier ressort des conseils de prud'hommes

NOR: JUSC2006766D

Version consolidée au 27 août 2020

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code du travail, notamment son article D. 1462-3 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prud'homie du 1er avril 2020,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code du travail - art. D1462-3 (V)

Article 2

Le taux de compétence en dernier ressort fixé par l'article D. 1462-3 du code du travail, dans sa version résultant du présent décret, est applicable aux instances introduites devant les conseils de prud'hommes à compter du 1er septembre 2020.

Article 3

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 août 2020.

Jean Castex
Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Éric Dupond-Moretti

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,
Elisabeth Borne